

CONTRAT DE PROJET

**« Construction du dispensaire de la mission de Tsarahasina -
diocèse de Port Bergé, Madagascar »**

Entre

La FONDATION HELOISE CHARRUAU, Fondation sous égide de la Fondation Caritas France, dont le siège est situé au 106 rue du Bac – 75007 Paris.

Représentée par :

Monsieur Pierre LEVENE, Délégué Général de la Fondation Caritas France, ou Monsieur Jean-Marie DESTREE, Délégué Général Adjoint de la Fondation Caritas France, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

Et

Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris, dont le siège est situé 128 rue du Bac à Paris (75007), Représenté par le Père Bertrand de BOURRAN, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les engagements réciproques de la Fondation Héloïse Charruau et du Séminaire des Missions Étrangères pour la réalisation du projet de « Construction du dispensaire de la mission de Tsarahasina - diocèse de Port Bergé, Madagascar ».

Le projet est destiné à financer le gros œuvre pour la construction d'un dispensaire mieux adapté aux besoins de la population que l'existant.

ARTICLE 2 : EFFET - DUREE

La durée du présent contrat est de 6 mois, et prendra effet à compter du 10 avril 2015 pour se terminer le 10 octobre 2015.

Tout changement sollicité par le Séminaire des Missions Étrangères de Paris dans la durée du contrat devra être approuvé par écrit par la Fondation Héloïse Charruau.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA FONDATION HELOISE CHARRUAU

3.1. La Fondation Héloïse Charruau s'engage à soutenir le projet objet du contrat pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros), selon le budget présenté en annexe.

Cette contribution sera versée en 3 tranches :

- **La première tranche de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) sera versée dans les quinze jours ouvrés à réception du contrat signé. Elle sera consacrée aux travaux préparatoires de défrichage, terrassement...**

CB

M 1

- La deuxième tranche de 30 000 € (trente mille euros), sera réglée à réception des factures acquittées des travaux précédemment exécutés, et d'un rapport narratif et financier intermédiaire précisant l'avancement du projet (art. 4.4). Elle concernera les travaux de maçonnerie et ravalement, charpente...
- La troisième tranche de 16 000 € (seize mille euros), sera réglée à réception des factures acquittées des travaux financés par la deuxième tranche de la subvention, et d'un rapport narratif et financier intermédiaire précisant l'avancement du projet (art. 4.4). Elle concernera les travaux de finition : menuiserie, électricité, peintures, plomberie...

3.2. La Fondation Héloïse Charruau se réserve un droit de regard sur les documents comptables et les justificatifs relatifs au projet (art 4.5.) et un droit de visite (art 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SEMINAIRE DES MISSIONS ETRANGERES DE PARIS

4.1. Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris s'engage à faire réaliser le projet objet de la présente convention. Il consultera par écrit la Fondation Héloïse Charruau avant d'engager des modifications substantielles touchant les objectifs, les activités et les délais d'exécution du projet. Ces modifications ne pourront être engagées sans l'accord écrit de la Fondation Héloïse Charruau.

4.2. Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris s'engage à respecter le budget du projet et l'affectation des fonds de la Fondation Héloïse Charruau.

Les modifications de budget de plus de 10% pour les rubriques prises en charge par la Fondation Héloïse Charruau doivent être signalées à l'avance et faire l'objet d'un accord préalable de la Fondation. S'il se dégage un solde financier positif à la fin du projet, son usage sera décidé d'un commun accord avec la Fondation Héloïse Charruau.

4.3. Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris enverra par courrier dès réception des fonds versés par la Fondation Héloïse Charruau, un accusé de réception précisant les montants reçus.

4.4. Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris s'engage à adresser à la Fondation Héloïse Charruau :

- un premier rapport narratif et financier intermédiaire au plus tard le 10 juin 2015,
- un deuxième rapport narratif et financier intermédiaire au plus tard le 10 août 2015,
- un rapport narratif et financier final au plus tard le 10 décembre 2015.

4.5. Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris octroie à la Fondation Héloïse Charruau un droit de regard sur la comptabilité et les justificatifs relatifs au projet et conservera toutes les factures concernant ce projet pendant 10 ans.

ARTICLE 5 : DROIT DE VISITE

La Fondation Héloïse Charruau pourra, avec l'accord préalable du Séminaire des Missions Étrangères de Paris, se rendre sur le lieu du projet, afin d'apprécier son état d'avancement et les résultats obtenus. Dans ce cas le Séminaire des Missions Étrangères de Paris fournira à la Fondation Héloïse Charruau toutes les informations nécessaires à cette visite.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VISIBILITE

Le Séminaire des Missions Étrangères de Paris s'engage à indiquer dans ses outils de communication la Fondation Héloïse Charruau comme co-financeur de ce projet.

GB

M₂

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

Si dans les six mois suivant la date d'envoi des fonds, le projet n'a pas reçu de commencement d'exécution, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être restituée, sauf à ce qu'un accord préalable ait été trouvé par écrit entre les partenaires sur une autre utilisation des fonds versés ou sur un report du projet à une date déterminée.

Si, après le commencement de l'exécution du projet, une interruption prématurée et définitive de celui-ci survient, quelle qu'en soit la cause, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être entièrement restituée, notamment si l'association n'a pas obtenu l'ensemble des subventions demandées, et présentées dans le budget et le plan de financement.

En cas de désaccord sur l'exécution du projet ou l'interprétation du présent contrat, chaque partie s'engage à rechercher une solution amiable au litige. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois à compter de la constatation du litige par les deux parties, celles-ci s'en remettront à un médiateur agréé en commun.

Si les deux parties ne parviennent à agréer un médiateur en commun, le litige sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents de Paris.

Annexe :

- Budget correspondant à la subvention octroyée.

Fait à Paris, le 10 juin 2014.

En deux exemplaires originaux.

Pour la Fondation Héloïse Charruau
Pierre LEVENÉ ou Jean-Marie DESTREE

Pour le Séminaire des Missions Étrangères de Paris
Père Bertrand de BOURRAN



Père Bertrand de BOURRAN
B. P. 7
419 PORT - BERGE

Annexe

Budget prévisionnel correspondant à la subvention octroyée

| Désignation | Montant HT en devise locale | Montant HT en € | TVA | Montant TTC en € |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------|--------|------------------|
| Travaux préparatoires | 4 670 000,00 | 1 557 | 311 | 1 868 |
| Terrassement | 1 684 487,93 | 561 | 112 | 674 |
| Ouvrages en infrastructure | 53 123 426,43 | 17 708 | 3 542 | 21 249 |
| Ouvrages en superstructure | 19 656 751,58 | 6 552 | 1 310 | 7 863 |
| Maçonnerie et ravalement | 24 055 177,63 | 8 018 | 1 604 | 9 622 |
| Charpente couverture et plafonnage | 33 512 084,31 | 11 171 | 2 234 | 13 405 |
| Menuiserie bois - métallique | 12 179 960,00 | 4 060 | 812 | 4 872 |
| Peintures | 8 385 921,57 | 2 795 | 559 | 3 354 |
| Electricité | 2 869 100,00 | 956 | 191 | 1 148 |
| Plomberie et appareils sanitaires | 4 955 100,00 | 1 652 | 330 | 1 982 |
| Assainissement | 8 518 981,27 | 2 840 | 568 | 3 408 |
| Bancs en maçonnerie ou en béton | 1 470 527,78 | 490 | 98 | 588 |
| | 175 081 518,50 | 58 361 | 11 672 | 70 033 |
| | | | | 15 352 |
| | | | | 30 890 |

CB

14
4